

## ARRÊTÉ N°2026-026

**OBJET** : Travaux Branchement réseau avec tranchée

**28 rue du Stade**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande de la SAUR en date du 18 février 2026,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

Article 1 : Des travaux de branchement avec tranchée seront entrepris **au niveau du 28 rue du stade, du 9 mars au 9 avril 2026**, par l'entreprise ERS FAYAT (02.99.67.04.76).

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des panneaux de signalisations prioritaires ou des feux tricolores, mis en place par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 18 février 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE